

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé.

LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se déroule dans l'enceinte de l'école dans une salle spécialement réservée pour ces services.

FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans révolus.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription avec un dossier individuel **OBLIGATOIRE** à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et nous signaler tout changement en cours d'année). Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil. Seuls les enfants de 10 ans minimum peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à fournir dès la première inscription :

- * La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- * La fiche sanitaire renseignée et signée (copie du carnet de santé)
- * La copie de l'attestation CAF avec le Quotient Familial
- * La copie de l'attestation sécurité sociale ou d'affiliation à un autre régime
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * Le coupon règlement intérieur signé
- * Une photo d'identité

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Pour le périscolaire, des coupons d'inscription sont mis à votre disposition dans la salle d'accueil ; les inscriptions se font mensuellement le mois précédent pour le mois suivant ou bien à l'année pour une fréquentation régulière tous les mois.

Il est **obligatoire** de prévenir la structure de toute modification d'inscription ainsi que toute absence.

Le cas échéant un forfait absence non justifiée vous sera facturé, à savoir : 1 heure tarif de base périscolaire + le prix du repas le mercredi 2.67 Thairé 2.94€ Extérieur

(Dédution possible sur la présentation d'un certificat médical).

Pour les vacances scolaires, une fiche de préinscription est jointe au programme d'activités par l'intermédiaire de l'école dans le cahier de l'enfant. **Une pénalité d'absence non justifiée vous sera facturée au tarif de la journée, si la structure n'est pas prévenue au moins une semaine avant le début de la période d'activité.**

(Dédution possible sur présentation d'un certificat médical).

TARIFS

PERISCOLAIRE ET PERI ACCUEIL	TARIF DE BASE	TARIF ALLOCATAIRE ET REGIME GENERAL	TARIF AIDE AU TEMPS LIBRE (anciennement passeport CAF)	GOUTER
Enfants de la commune	0.87 €	0.82€	0.77€	0.35€
Enfants hors commune	0.96 €	0.90€	0.85€	0.38€

Prix à la demi-heure

VACANCES SCOLAIRES	PERI-ACCUEIL DE 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 (prix par demi-heure)	JOURNEE DE 9H00 A 17H00 (repas et goûter compris)		DEMI-JOURNEE DE 9H00 A 13H00 (repas compris)		DEMI-JOURNEE DE 13H00 A 17H00 (goûter compris)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif de base	0.87€	14.28€	15.71€	9.18€	10.10€	6.12€	6.73€
Tarif allocataire et régime général	0.82€	12.24€	13.46€	8.16€	8.98€	5.10€	5.61€
Tarif Aide au Temps libre (anciennement passeport CAF)	0.77€	9.18€	10.10€	6.12€	6.73€	4.08€	4.49€

REGLEMENT :

L'envoi des factures aux familles se fait directement par mail. Sinon, elles sont à **retirer à l'accueil périscolaire** (date de disponibilité par affichage à l'école). Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait à la Trésorerie de La Jarrie. Le paiement (espèces, chèques, ticket CESU, chèques vacances) peut s'effectuer par courrier à l'ordre de la Perception ou par carte bancaire via internet (**modalités sur la facture**). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

ALIMENTATION :

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de nous fournir un certificat médical pour la mise en place d'un protocole médical (recommandations en concertations entre la famille, l'équipe et le médecin traitant) ou d'un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) – décision du médecin scolaire » à renouveler chaque année.

SANTE :

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dit traitement.

LES INTERDITS :

- * bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- * la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dits interdits.
- * les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance).

SECURITE :

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil.

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE
ANNEE 2016/2017**

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h35 ainsi que le lundi, mardi, jeudi soir de 15h45 à 19h, le vendredi de 15h30 à 19h.

Le mercredi de 12h à 19h (repas de midi compris uniquement pour les enfants restant l'après-midi) ; au besoin une heure de garderie gratuite de 12h à 13h est proposée.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver, de Pâques et d'Été de **7h30 à 18h30.**

Pour nous joindre : 05-46-56-27-49
periscolaire.cantine@laposte.net

